



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine

Modification simplifiée n°1

Par arrêté en date du 22 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal de la Semine portant sur l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification d'un principe d'accès au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3. Par délibération n°102/2021 du 8 juin 2021, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation du public :

**la mise à disposition au public se déroulera
du 30/06/2021 au 30/07/2021**

Le dossier et un registre permettant au public de faire ses observations sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle de la Semine et dans les 7 mairies concernées par le PLUi de la Semine (Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy) aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2495>

Le Président
M. Paul RANNARD

